



Assemblée générale

Soixante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
11 novembre 2010

Original : français

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le 13 octobre 2010, à 10 heures

Président : M. Al-Shami (Vice-Président). (Yémen)

Sommaire

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme (*suite*)

- a) Promotion de la femme (*suite*)
- b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

10-57857 (F)



Merci de recycler 

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 28 de l'ordre du jour : Promotion de la femme
(suite) (A/65/336)

a) Promotion de la femme (suite) (A/65/38, A/65/208, A/65/209, A/65/218, A/65/268, A/65/334 et A/65/354-S/2010/466)

b) Suite donnée aux textes issus de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (suite) (A/65/204 et A/C.3/65/L.7)

1. **M. Momen** (Bangladesh) affirme que le Gouvernement bangladais se fait un point d'honneur de promouvoir l'autonomisation des femmes. Au cours de ses deux mandats, le Premier Ministre, M^{me} Sheikh Hasina, a lancé la première politique nationale en faveur des femmes et un plan d'action reprenant les objectifs de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et a récemment pris de nouvelles mesures en faveur de l'égalité des sexes. L'élimination de la pauvreté et l'autonomisation des femmes étant indissociables, ces deux objectifs sont pris en compte dans la planification des politiques de développement. En outre, il est tenu compte de la problématique hommes-femmes dans bon nombre de politiques publiques.

2. Le pays ayant beaucoup investi dans l'éducation des femmes, la parité a été atteinte pour les élèves des cycles primaire et secondaire, comme le prescrit le troisième objectif du Millénaire pour le développement. Par ailleurs, le Gouvernement s'attache à éliminer la pauvreté, notamment chez les femmes, en mettant en œuvre toute une série de programmes sociaux, en proposant des formations professionnelles et en soutenant les petites et moyennes entreprises.

3. L'émancipation économique des femmes a permis leur émancipation politique : les femmes sont ainsi non seulement bien représentées dans toutes les professions, mais elles dirigent également des ministères de premier plan et représentent environ 19 % des parlementaires.

4. L'année 2010 marque le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, à laquelle le Bangladesh accorde beaucoup d'importance, car les opérations de maintien de la paix

peuvent contribuer dans une large mesure à la sécurité et au bien-être des femmes pendant et après les conflits. L'intervenante note que la problématique hommes-femmes a été prise en compte pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et qu'une unité de police bangladaise constituée exclusivement de femmes a été détachée en juin 2010 auprès de la Mission en Haïti.

5. Le Gouvernement lutte par ailleurs contre le crime transnational qu'est la traite des femmes et des enfants et il a adopté un certain nombre de mesures concernant le traitement des femmes ayant des fistules obstétricales et leur réinsertion sociale.

6. L'orateur rappelle que le Bangladesh s'est acquitté de ses obligations internationales en présentant en janvier 2010 son rapport au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Enfin, il déplore l'insuffisance des ressources allouées à ONU-Femmes et rappelle que les pays concernés ne pourront guère agir si la coopération internationale, la mobilisation des ressources et les partenariats mondiaux ne sont pas renforcés. Les pays développés se doivent donc de respecter les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement et qui sont énoncés dans le Plan d'action de Bruxelles. Ce sont les ressources qu'ils fourniront qui financeront les activités liées à l'autonomisation des femmes et se traduiront par d'importants bienfaits socioéconomiques.

7. **M. Mnisi** (Swaziland) affirme qu'il est impossible d'assurer le développement durable et la justice sociale sans donner aux femmes le droit de participer sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie politique, sociale et économique. Son gouvernement s'est par conséquent engagé à mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Beijing en vue de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et s'efforce de protéger les droits fondamentaux des femmes. L'orateur rappelle à cet égard que la Constitution du Swaziland interdit la discrimination et consacre les droits et libertés des femmes et que le pays est partie aux principaux instruments relatifs aux droits de l'homme promouvant l'égalité des sexes et le respect des droits des femmes. Par ailleurs, le Conseil des ministres a adopté une politique nationale en faveur de l'égalité des sexes qui vise, d'une part, à mettre en place, aux niveaux local, régional et national, des projets de développement tenant compte de la problématique hommes-femmes et, d'autre part, à établir des normes juridiques tendant à faire une large

place à cette question, en allouant des ressources suffisantes pour ce faire. Le Swaziland participe en outre à la Décennie de la femme africaine.

8. Le Gouvernement s'est engagé à améliorer la santé des femmes et des filles et a pris à cette fin un large éventail de mesures touchant notamment à la santé maternelle et infantile, à la procréation et à la sexualité ainsi qu'à la prévention et au traitement des maladies sexuellement transmissibles. Malgré tous ces progrès et la collaboration d'entités telles que le FNUAP, le pays continue d'être aux prises avec la pauvreté et le VIH/sida. Les femmes portent un triple fardeau : en tant que porteuses du VIH, mères d'enfants infectés et soignantes de conjoints, de parents ou d'orphelins malades. Pour les aider, le Swaziland manque de ressources et appelle à un renforcement de la coopération avec les partenaires de développement, car les crises économique et énergétique et l'insécurité alimentaire ainsi que les changements climatiques menacent de saper les progrès réalisés. Par ailleurs, le pays condamne la violence à l'égard des femmes et s'attache actuellement à légiférer sur la question. En outre, il reconnaît que la traite des êtres humains constitue un grave problème qui appelle une réponse de la part de la communauté internationale. À cet égard, l'orateur salue l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, qui permettra d'accélérer les efforts faits en vue de poursuivre les auteurs et de protéger les victimes de cette traite, espère qu'un fonds d'affectation spéciale y relatif verra bientôt le jour et rappelle que le Swaziland a également joué un rôle dans l'adoption du Plan d'action stratégique de lutte contre la traite des personnes dans la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

9. **M. Şen** (Turquie) note que d'importants progrès ont été réalisés dans le monde en matière de promotion des femmes, de protection de leurs droits et d'égalité des sexes. Grâce aux lois adoptées contre la discrimination sexiste, les femmes prennent peu à peu la place qui leur revient dans les sphères sociales, économiques et politiques de leurs pays. Il n'en demeure pas moins que, 10 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et malgré les progrès accomplis dans les domaines de la protection et de la promotion des droits des femmes dans les situations de conflit, beaucoup reste encore à faire en matière de mise en œuvre et il convient

d'adopter des mesures plus efficaces pour protéger et émanciper les femmes.

10. Des réformes ont été menées en Turquie au cours des 10 dernières années en faveur de l'égalité des sexes, principe que le pays a même inscrit dans sa Constitution. La Turquie a aussi reconnu la primauté des conventions internationales sur sa législation nationale. Partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, elle a présenté en 2010 son sixième rapport périodique sur la question. La réforme constitutionnelle adoptée en 2010 à la suite d'un référendum a eu pour effet de renforcer les droits de l'homme et les libertés fondamentales et d'instituer notamment la discrimination « positive » qui, dans ce contexte, ne saurait constituer une atteinte au principe d'égalité. La Turquie est ainsi mieux en mesure de s'acquitter de ses obligations au titre des conventions relatives aux droits de l'homme. Le pays s'est également efforcé de faire une place concrète à l'égalité des sexes et a créé une commission parlementaire chargée de veiller à la bonne mise en œuvre des mesures adoptées à cette fin. Il a mis en place plusieurs plans d'action qui visent en particulier à assurer l'égalité des sexes, notamment en matière d'accès à l'éducation et à l'emploi, et à lutter contre la violence à l'égard des femmes. Par ailleurs, d'innombrables projets et campagnes concernant divers sujets liés aux femmes ont été lancés pour sensibiliser l'opinion publique. La Turquie a également accueilli plusieurs conférences sur des questions touchant aux femmes afin de sensibiliser l'opinion internationale et invite toutes les parties intéressées à une rencontre internationale sur les femmes qui se tiendra à Istanbul les 5 et 6 novembre 2010.

11. **M. Herczyński** (Pologne) souligne que l'égalité des sexes est essentielle au bien-être de la famille, à la consolidation de la démocratie, à la justice et à la cohésion sociales et à une croissance économique durable. Il note que le Gouvernement polonais s'efforce de promouvoir la cause des femmes en mettant en place des mesures d'égalité des chances dans l'emploi et de sensibilisation de la société et que les politiques d'égalité des sexes devraient être considérées comme des investissements à long terme et non comme une charge à court terme. Enfin, tout en se ralliant à la déclaration de l'Union européenne, l'orateur rappelle que la Pologne ne saurait voir dans les droits en matière de santé procréative et sexuelle un

quelconque encouragement à la promotion de l'avortement.

12. **M^{me} Štiglic** (Slovénie) souhaite qu'ONU-Femmes renforce dans la pratique les principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans le monde. Tout en soulignant le travail du Secrétaire général en matière de promotion de l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'oratrice affirme qu'il reste encore beaucoup à faire sur ce point, en droit comme en pratique. Elle se félicite de la création par le Conseil des droits de l'homme d'un groupe de travail chargé d'examiner cette question et encourage tous les États à lui apporter leur coopération. Elle affirme que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles à la promotion du développement et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Évoquant le dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui reconnaît le rôle des femmes dans la paix, la sécurité et la prospérité, l'intervenante déplore que les femmes continuent d'être victimes de violences, notamment sexuelles, pendant et après les conflits armés et préconise l'adoption de nouvelles mesures visant à mettre en œuvre toutes les dispositions de la résolution. Au niveau international, elle propose de définir des indicateurs permettant de veiller au respect de la résolution et de lutter sans relâche contre l'impunité des auteurs de ces crimes. Au niveau national, elle déclare que la Slovénie adoptera prochainement un plan national de mise en œuvre de la résolution. En conclusion, elle souligne que 2010 constitue une année exceptionnelle en ce que de nombreux mécanismes de promotion de l'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes ont été mis en place et espère que cette dynamique positive se traduira par des mesures concrètes.

13. **M. Giorgio** (Érythrée) indique que son pays a commémoré en 2009 le trentenaire de l'Union nationale des femmes érythréennes, créée au cours de la lutte pour l'indépendance avec pour objectif de parvenir à l'égalité entre hommes et femmes, puis chargée par le Gouvernement de favoriser l'autonomisation des femmes. Des débats ouverts ont été organisés dans différentes régions pour dresser un bilan de ces 30 années d'efforts et définir les mesures à prendre aujourd'hui, aux niveaux politique, social et économique, pour aller de l'avant. Il en est ressorti que les droits des femmes et la nécessité de les autonomiser

étaient désormais mieux connus. Si leur situation sur les plans économique et social ainsi que sur la scène politique s'est considérablement améliorée par rapport à celle de leurs parents, il n'en reste pas moins que le fait que les femmes et les filles continuent d'assumer de lourdes responsabilités au sein de leur famille et de leur communauté entrave la réalisation de leur potentiel.

14. Il a par conséquent été souligné qu'on ne saurait se contenter d'améliorer la législation, mais qu'il convenait de mener une action concertée permettant de corriger les causes profondes des déséquilibres entre les sexes. Outre l'amélioration de la coordination et le renforcement de la volonté politique, la reproduction à plus grande échelle de projets, parfois modestes, mais ayant fait leurs preuves sur le terrain, semblait particulièrement prometteuse. C'est ainsi qu'un projet mis en œuvre dans les zones rurales et intitulé « l'âne et la toile » avait permis d'impliquer des garçons dans des activités traditionnellement du ressort des filles, comme la corvée d'eau, permettant à celles-ci d'aller à l'école. Les programmes de microcrédit avaient également fait la preuve de leur utilité. Plus généralement, la participation des femmes à toutes les étapes des projets de développement, allant de leur planification à leur mise en œuvre, garantissait de meilleurs résultats.

15. L'Érythrée est résolument décidée à mettre pleinement en œuvre sa politique nationale en faveur de l'égalité des sexes, qui est alignée sur les objectifs du Millénaire pour le développement et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing mais elle nécessite pour ce faire un appui supplémentaire au renforcement des capacités à tous les niveaux.

16. L'orateur souligne enfin que l'Érythrée s'est engagée à éliminer la fistule obstétricale d'ici à 2011 en étendant les soins médicaux gratuits à tous et a intensifié son action visant à mettre fin aux mutilations génitales féminines.

17. **M. Tobgay** (Bhoutan) dit que l'engagement de son pays en faveur de l'égalité entre hommes et femmes est inscrit dans ses politiques et sa législation, notamment dans deux articles de la Constitution, et que des projets de loi renforçant les droits des femmes et les institutions chargées de les protéger sont en passe d'être adoptés par le Parlement. Pour la première fois, le Bhoutan a également fait de la problématique hommes-femmes un élément à part entière de son plan

quinquennal, qui prévoit désormais la collecte de données ventilées par sexe, et s'est doté d'un plan d'action national sur ce sujet, couvrant sept domaines prioritaires, dont la formation, l'emploi, les stéréotypes et la violence sexiste, et reposant, pour sa mise en œuvre, sur un réseau de mécanismes de coordination.

18. Le Bhoutan est fier du fait que sa société traditionnelle offre aux femmes un environnement sûr : dans une grande partie du pays, les familles sont matrilineaires et les femmes héritent de biens, ce qui leur confère un réel pouvoir de décision. Comme il ressort de son septième rapport périodique sur la question présenté en 2009, le Bhoutan s'emploie, malgré des capacités limitées, à parvenir progressivement à une pleine application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment en renforçant ses moyens institutionnels et en dotant de ressources supplémentaires les branches législative et exécutive de son gouvernement.

19. Les résultats de nombreuses années d'efforts en faveur des droits des femmes sont aujourd'hui apparents, le Bhoutan ayant notamment atteint la parité s'agissant des inscriptions dans l'enseignement primaire, l'un des objectifs du Millénaire pour le développement. Le pays entend poursuivre sa lutte contre toutes les formes d'inégalité entre hommes et femmes.

20. **M. Jomaa** (Tunisie) explique que son pays a toujours été convaincu qu'il ne peut y avoir ni démocratie ni développement sans participation des femmes et que le renforcement des droits de la femme est le meilleur moyen d'immuniser la famille et la société contre un grand nombre de maux. Dès 1956, le Code du statut personnel a émancipé la femme, aboli la polygamie et subordonné le divorce aux procédures judiciaires. Depuis, le dispositif de droits et d'acquis s'est considérablement enrichi, notamment en 1993 avec l'adoption d'une série de réformes législatives visant à débarrasser les principaux textes, dont le Code du travail et le Code pénal, de toute forme de discrimination sexiste. La Constitution et la législation tunisiennes consacrent l'égalité de statut de la femme et son partenariat avec l'homme dans les affaires de la famille et dans la société et la pratique confirme cet état de fait.

21. Le taux de scolarisation des filles de 6 ans est aujourd'hui de 99 % et 58 % des élèves du secondaire

et 60 % des étudiants de l'enseignement supérieur sont des femmes. Les députées représentent 27,5 % de l'effectif de la chambre et 33 % des conseillers municipaux sont de sexe féminin. Les femmes sont également bien représentées dans la magistrature et le journalisme. Par ailleurs, une loi sur le régime facultatif de la communauté de biens entre époux a été promulguée, dans l'intérêt de la famille, et un centre de recherche, de documentation et d'information sur la femme est chargé d'assurer le suivi et la promotion de la condition féminine, et notamment d'appliquer la stratégie de lutte contre toutes les formes de violence faite aux femmes.

22. La présidence tunisienne de l'Organisation de la femme arabe, assurée par la première dame du pays, M^{me} Leïla Ben Ali, a notamment permis de sensibiliser l'opinion publique, les médias et les gouvernements des pays arabes à l'importance de la promotion de la condition féminine. Une stratégie commune de lutte contre la violence sexiste a aussi été adoptée et, toujours sur le plan social, une Journée arabe des personnes âgées a été instituée.

23. Le progrès des sociétés étant impérativement fait d'égalité et de partenariat entre l'homme et la femme, la promotion du statut de la femme doit être reconnue comme cause universelle exigeant davantage d'intérêt, de soutien et de solidarité de la part de l'ensemble de la communauté internationale.

24. **M. Venugopal** (Inde) dit que, peu après l'indépendance, les pères fondateurs de son pays ont eu à cœur d'inscrire dans la Constitution les principes d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes, qui prévoient même une discrimination « positive » lorsque cela est nécessaire. L'Inde s'est aussi dotée en 2001 d'une politique nationale sur ce sujet et a fait de la problématique hommes-femmes un élément à part entière de son plan quinquennal 2007-2012 et de tous ses plans de développement.

25. Parmi les nombreux projets en cours, plusieurs concernent l'éducation, l'autonomisation économique et sociale et la santé. La campagne Éducation pour tous vise particulièrement les filles les plus isolées, en leur offrant des incitations telles que des internats et des déjeuners gratuits. Grâce aux 2,2 millions de groupes d'auto-assistance établis dans le cadre du programme Swayamsidha, qui couvrent 33 millions de foyers, de petites et moyennes entreprises industrielles, artisanales et agricoles ont été créés. Depuis le

lancement de la Mission nationale pour la santé rurale en 2005, les dépenses de santé dépassent 3,5 milliards de dollars par an et les programmes de santé maternelle et infantile sont prioritaires, notamment afin de réduire la mortalité des mères et de leurs nouveau-nés. Les efforts sont concentrés dans les 235 districts réunissant 70 % des cas de mortalité maternelle et infantile, grâce notamment à l'action d'un réseau de volontaires de santé ruraux rémunérés en fonction des résultats qu'ils obtiennent.

26. L'autonomisation politique est le volet le plus important de l'autonomisation globale des femmes. La Constitution a été modifiée pour réserver aux femmes 33 % des sièges dans les organes locaux et ceux-ci comptent aujourd'hui plus d'un million d'élues. En 2009, le Parlement a fait passer ce quota à 50 %. En outre, un projet de loi, déjà adopté par la chambre haute du Parlement et devant être examiné par la chambre basse, prévoit de réserver aux femmes un tiers des sièges au Parlement fédéral et dans les assemblées législatives des États.

27. L'Inde, pour qui l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des priorités majeures, se félicite de trois grandes réalisations de l'ONU en 2010 : la création d'ONU-Femmes, le lancement du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et la mise en place de la Stratégie mondiale pour la santé des femmes et des enfants. Elle espère que le conseil d'administration d'ONU-Femmes sera rapidement constitué et qu'il contribuera bientôt à une action efficace répondant aux attentes des États Membres.

28. **M. García González** (El Salvador) se félicite de la constitution d'ONU-Femmes et du rôle directeur confié à M^{me} Bachelet, dont les qualités de chef et l'engagement en faveur du développement et de la promotion de la condition féminine sont bien connus. Il réaffirme que la mise en œuvre opérationnelle de cette nouvelle entité et la constitution de son conseil d'administration doivent être l'occasion de consolider les principes d'universalité, de prise en charge nationale et de répartition géographique équitable, afin qu'ONU-Femmes soit dès le départ une entité forte, indépendante, suffisamment bien financée et géographiquement représentative, ayant une grande légitimité dans le monde entier.

29. À ce propos, El Salvador ne doute pas que les activités de l'Institut international de recherche et de

formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) seront pleinement intégrées dans l'action d'ONU-Femmes, et qu'il ne s'agira pas d'une simple juxtaposition des mandats des entités fusionnées. Le pays souhaite en effet que l'action de renforcement des capacités et les études de l'Institut continuent d'être menées dans les installations actuelles de l'INSTRAW en République dominicaine, qui offrent un emplacement pratique et un faible coût de fonctionnement et où une longue expérience a déjà été acquise.

30. El Salvador est reconnaissant de la visite effectuée en mars 2010 par la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, au cours de laquelle M^{me} Manjoo a pu constater les efforts réalisés par le pays dans ce domaine et l'appui dont il a besoin de la part de la communauté internationale. Dans le cadre de son plan quinquennal de développement (2010-2014), El Salvador a lancé sa deuxième politique nationale de promotion de la femme, qui prévoit notamment de nouer des liens plus étroits avec les organisations et mouvements issus de la société civile, notamment les associations de femmes, et de restructurer le programme de lutte contre les violences faites aux femmes pour y incorporer l'ensemble des formes de violence sexiste, dont le harcèlement sexuel, le harcèlement sur le lieu de travail, la traite des personnes, la violence familiale et les sévices sexuels.

31. **M^{me} Shiolashvili** (Géorgie), s'associant à la déclaration prononcée par la Belgique au nom de l'Union européenne, salue la constitution d'ONU-Femmes et félicite M^{me} Bachelet de sa nomination à la tête de cette entité.

32. Elle souligne que le Gouvernement géorgien attache une grande importance à la promotion des femmes à tous les niveaux et s'est fixé des objectifs ambitieux dans ce domaine, aidé par un conseil consultatif pour l'égalité des sexes qui réunit des parlementaires et des représentants de l'exécutif, du Bureau du Défenseur public et de groupes non gouvernementaux.

33. Une loi sur l'égalité des sexes, adoptée en 2010, porte création de mécanismes nationaux de promotion de la femme, impose la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les plans et budgets de l'État et vise à renforcer la sécurité et la participation politique des femmes. Une autre loi, sur

l'élimination de la violence familiale et la protection de ses victimes, a été largement modifiée en 2009 pour compléter les dispositifs de prévention de ce phénomène et de lutte contre ses manifestations et a permis par exemple la création de deux nouveaux foyers publics d'accueil des victimes et la mise en place de toute une panoplie de mesures de soutien à celles-ci, y compris en collaboration avec des organisations non gouvernementales locales.

34. Parmi les mesures destinées à aider les femmes vulnérables, il convient de citer au premier chef l'assistance apportée aux personnes déplacées par le nettoyage ethnique qui a suivi l'invasion de 2008 dans les territoires géorgiens qui restent sous occupation étrangère. Dans plusieurs résolutions consécutives, l'Assemblée générale s'est prononcée sur le sort de ces victimes et le Gouvernement géorgien ne ménage aucun effort pour veiller à ce que les déplacés bénéficient de conditions de vie décentes et d'un appui financier.

35. La Géorgie, membre responsable de la communauté internationale, applique loyalement les obligations qui lui incombent en tant que signataire des principaux instruments de lutte contre les violences faites aux femmes. Dotée d'outils plus efficaces pour la prise en charge de la problématique hommes-femmes, elle s'efforce d'améliorer continuellement la condition des femmes géorgiennes.

36. **M. Borg** (Malte) explique que l'intervention faite par la Belgique au nom de l'Union européenne reflète de façon générale la position de son pays en ce qui concerne la promotion de la femme, mais qu'il souhaite prendre position dans le domaine de la santé et des droits en matière de procréation et de sexualité. Tout en réaffirmant son soutien au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement (A/CONF.171/13) adopté en 1994, à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing (A/CONF.177/20/Rev.1) ainsi qu'aux instruments internationaux subséquents, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, Malte ne peut souscrire à l'idée que ces engagements ne pourront être remplis sans que soient garantis la santé et les droits de la femme en matière de procréation et de sexualité et les services y relatifs.

37. Malte entend notamment rester sourde à toute recommandation qui aboutirait à mettre en usage la pratique de l'avortement dans le pays. La législation

nationale prohibe l'interruption volontaire de grossesse et ne la reconnaît pas comme une mesure de planification familiale. Tout examen des droits et services se rapportant à l'autonomisation de la femme et à la santé en matière de procréation doit prendre en considération le droit fondamental à la vie. Malte continue de maintenir que toute position ou recommandation se rapportant à la promotion de la femme et à l'égalité des sexes sera considérée dans le contexte des réserves émises lors de l'adoption du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, des Déclaration et Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

38. La promotion de la femme et l'égalité des sexes n'en sont pas moins pour Malte une priorité transversale, que ce soit dans l'élaboration et l'application des lois, dans l'attention portée à l'égalité des chances, à l'accès des femmes au marché du travail et à la sphère sociale, aux problèmes de violence et à la politique de logement, ou dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et sa transmission intergénérationnelle. Pour elle, il reste fondamental d'atteindre le troisième objectif du Millénaire, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et elle accueille donc favorablement la création d'ONU-Femmes et la nomination à la tête de cette entité de M^{me} Bachelet.

39. **M^{me} Woldeziorgis** (Éthiopie) se réjouit de noter que, depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, en 1995, d'importants progrès ont été réalisés dans le domaine des politiques nationales, régionales et internationales, et qu'une évolution encourageante a également eu lieu en ce qui concerne l'accès des filles et des femmes à l'éducation.

40. Des problèmes majeurs demeurent toutefois qui exigent l'engagement de tous : il existe encore des lois discriminatoires envers les femmes; leur représentation au niveau de la prise de décisions reste inférieure à l'objectif de 30 %; la majorité d'entre elles vit dans la pauvreté; et la mortalité maternelle reste un grave problème dans bien des pays en développement. En outre, attitudes négatives et préjugés ont entravé le progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Des formes de violence non traditionnelle telles que la traite des femmes et des filles, l'enlèvement et le viol sont devenus des phénomènes mondiaux. Ces problèmes exigent donc un engagement

politique plus grand à tous les niveaux afin d'accroître les ressources et de renforcer les politiques consacrées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes. L'Éthiopie salue donc la création d'ONU-Femmes, en espérant que le Conseil d'administration de cette entité sera représentatif sur le plan géographique.

41. L'Éthiopie, qui reconnaît la nécessité de poursuivre une action concrète pour rendre la vie des femmes plus facile, a pris diverses mesures en ce sens, notamment en vue d'accroître le nombre de femmes participant au processus de prise de décisions, d'améliorer la scolarisation des filles et l'éducation des femmes, et de garantir les droits de propriété des femmes. Les programmes de sécurité alimentaires ont notamment bénéficié aux ménages dirigés par des femmes et une révision du Code de la famille et du Code pénal s'est traduite par un alourdissement des peines prévues pour les auteurs d'actes de violence contre les femmes, qu'il s'agisse d'enlèvements, de viols, de traite ou de mutilations génitales.

42. **M^{me} Mballa Eyenga** (Cameroun), réaffirmant l'engagement de son pays en faveur de la promotion de la femme, expose les trois axes majeurs de la politique de son gouvernement : l'amélioration des conditions de vie des femmes et de leur statut sociojuridique et le renforcement des institutions.

43. Les femmes occupent de plus en plus de postes stratégiques dans l'administration et sur la scène politique. Dans le domaine économique, la libéralisation du secteur bancaire leur a ouvert de nouvelles perspectives et l'appui institutionnel fourni aux femmes chefs de petites entreprises, l'aide apportée aux novices et la promotion de partenariats avec des femmes d'affaires d'autres pays expliquent, entre autres, la présence de nombreuses femmes dans le monde des affaires camerounais.

44. En ce qui concerne les femmes vivant en zone rurale, le Cameroun a entrepris d'identifier les facteurs expliquant la persistance des préjugés défavorables aux femmes et d'y porter remède. En matière d'accès aux emplois non agricoles, des activités ont été menées en faveur du recrutement de femmes et de jeunes filles sur les chantiers routiers ainsi que dans les services publics locaux et de la création de microentreprises. Dans le domaine de la santé, le pays répond à l'ensemble de leurs besoins de base et a créé dans certains villages des centres de santé dotés de services de santé de la procréation et de sensibilisation au VIH/sida, mis à

disposition des antirétroviraux gratuits, offert des programmes d'éducation à l'hygiène et à la salubrité et décidé de lutter contre les mutilations génitales féminines et les mariages précoces.

45. S'agissant des violences faites aux femmes, le Cameroun a entrepris un travail de proximité en termes de sensibilisation et de plaidoyer. Les affaires nécessitant une protection des victimes ou la sanction des coupables sont traitées dans le cadre d'une collaboration interministérielle et font une place aux médias.

46. Le Cameroun estime que la promotion de la femme s'inscrit dans le cadre du développement humain. La volonté des autorités camerounaises de bâtir une société harmonieuse visant à satisfaire les besoins de tous, hommes et femmes, détermine l'orientation des politiques publiques et est soutenue par la communauté internationale en matière de promotion de la femme. La solution aux problèmes demeure la réduction de la pauvreté à tous les niveaux. Le Cameroun se félicite de la création d'ONU-Femmes, persuadé que cet organe contribuera plus activement aux efforts déployés par les États en faveur des femmes.

47. **M. Acharya** (Népal) dit que son gouvernement, considérant l'égalité des sexes et la transversalisation de la problématique hommes-femmes prioritaires, les femmes occupent actuellement le tiers des sièges à l'Assemblée constituante, sont désormais associées à la prise de décisions grâce à un amendement de la loi népalaise sur la fonction publique, ont grossi les rangs de l'armée et de la police, et participent à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de développement à l'échelle locale. Le Gouvernement a également mis sur pied une commission nationale de la femme et met en œuvre divers programmes en vue de son autonomisation sur les plans social et économique. Il a par ailleurs pris des dispositions pour garantir les droits fonciers et les droits à la nationalité des femmes.

48. Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le pays a, avec l'aide d'une commission d'examen de la législation, abrogé ou modifié un certain nombre de lois discriminatoires à l'égard des femmes, et poursuit ses efforts dans ce sens.

49. Pour lutter contre le grave problème de la traite, le Népal a adopté en 2007 une loi en la matière, mis sur pied des équipes spéciales qui agissent aux niveaux national, régional et municipal et ouvert des centres de protection des femmes et des enfants victimes de la traite.

50. En matière de santé, des mesures coordonnées ont permis de grandement réduire le taux de mortalité maternelle depuis 1996 et de mettre l'accent sur la question des droits des femmes en matière de procréation. L'intervenant souligne enfin que la communauté internationale doit privilégier le développement des zones rurales, condition sine qua non de l'autonomisation et de l'amélioration de la situation des femmes qui y vivent, et apporter un appui financier et technique accru aux pays en développement, en particulier ceux qui sortent d'un conflit.

51. **M. Ould Hadrami** (Mauritanie) précise que la loi sur le statut social garantit aux femmes des droits plus équitables et la Constitution de son pays consacre leur participation à la vie politique et publique. Les mesures prises par le Président de la République ont considérablement renforcé cette participation, certaines d'entre elles exerçant désormais les fonctions de ministre ou occupant des postes élevés dans l'administration.

52. Au cours des dernières années, d'importants progrès ont été accomplis sur le plan démographique, l'espérance de vie étant passée de 54 à 60 ans et les taux de mortalité et de fécondité ayant sensiblement baissé. La situation sanitaire des femmes reste toutefois préoccupante, la Mauritanie affichant un taux de mortalité maternelle particulièrement élevé.

53. Dans le domaine de l'éducation, le taux de scolarisation des filles a beaucoup progressé, en particulier dans les zones rurales, grâce à la loi sur l'enseignement obligatoire pour les enfants de 6 à 14 ans. Le pourcentage de filles scolarisées dans le secondaire dépasse 50 % et il y aurait davantage de filles que de garçons à l'université.

54. S'étant fixé pour priorité de promouvoir la participation économique des femmes, le Gouvernement a créé un certain nombre de mécanismes visant à réduire la pauvreté, en particulier dans les zones rurales et au sein des ménages dirigés par des femmes, mais il reste de nombreux obstacles à éliminer pour aller de l'avant.

55. **M. Pálsson** (Islande) indique que son pays a toujours été à l'avant-garde de la promotion de la femme et se félicite des progrès accomplis à cet égard dans les instances internationales. La création d'ONU-Femmes marque une étape décisive et il incombe désormais à cette entité de diriger les efforts visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement qui concernent les femmes, afin de faire baisser la mortalité maternelle, d'améliorer l'éducation des filles, de remédier à l'écart de rémunération entre les sexes, de développer les perspectives d'emploi des femmes et de les associer davantage au processus politique. La délégation islandaise est satisfaite de l'attention accordée à la promotion de la femme dans les délibérations de l'ONU et estime qu'il faut au plus vite tirer parti de ce nouvel élan et honorer les engagements qui ont été pris, notamment à l'égard des pays les plus pauvres.

56. S'agissant de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, l'Islande a mis tout particulièrement l'accent sur la participation des femmes aux négociations de paix, comme en témoigne la création d'un programme de formation accueillant notamment des étudiants afghans et palestiniens et visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les pays en développement et les pays touchés par un conflit. Le Gouvernement islandais compte par ailleurs mettre à jour son plan d'action national en adoptant une nouvelle série d'indicateurs qui permettront de veiller plus efficacement à la mise en œuvre de la résolution.

57. L'intervenante souligne que l'Islande a ratifié en 2010 la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

58. **M^{me} Borges** (Timor-Leste) dit que, dans le cadre de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, son pays s'est associé à l'Irlande et au Libéria pour mettre en place une initiative d'apprentissage mutuel sur les femmes, la paix et la sécurité, dont l'objectif est de mieux comprendre la situation des femmes directement touchées par les conflits et d'échanger des idées en vue de mieux protéger leurs intérêts.

59. En outre, le Timor-Leste prend actuellement un grand nombre de mesures pour mettre en œuvre la

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et aligner la législation nationale sur celle-ci. L'intervenante, qui se félicite de la nomination au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de l'une de ses compatriotes, précise que son pays prend des mesures pour appliquer les conclusions du Comité sur le rapport initial qu'il lui a soumis en 2009.

60. Pour prévenir la violence et la discrimination, le Timor-Leste a adopté une loi contre la violence familiale en 2009, prend des mesures pour faciliter la dénonciation des violences sexistes et forme les forces de police en ce sens, tout en y encourageant le recrutement d'un plus grand nombre de femmes.

61. Des coordonnateurs pour la transversalisation de la problématique hommes-femmes sont chargés d'encourager la participation active des femmes à la vie sociale et politique. Compte tenu du rôle central que les femmes jouent dans la stabilité de l'économie des pays et l'instauration de la paix et de la sécurité et des grandes difficultés qu'elles rencontrent du fait des crises actuelles, le Timor-Leste se félicite du débat du Conseil de sécurité sur la participation des femmes à l'instauration de la paix, le jugeant aussi opportun que nécessaire.

62. La délégation timoraise offre son plein soutien à ONU-Femmes et se réjouit à la perspective de voir cette entité coopérer avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

63. **M. Makanga** (Gabon) dit que la création d'ONU-Femmes témoigne de l'attention accrue que la communauté internationale porte à la promotion et à la protection des droits de la femme. La délégation gabonaise se félicite à cet égard de constater que la composition du conseil d'administration de cette entité obéit au principe de la représentation géographique équitable.

64. Les politiques mises en œuvre par le Gouvernement gabonais visent, d'une part, à assurer aux femmes l'accès aux soins, à l'éducation et à l'emploi et, d'autre part, à les associer davantage à la prise de décisions dans les domaines politique, économique et social.

65. Le Gouvernement favorise une présence de plus en plus forte des femmes dans les organes de décision et œuvre notamment avec l'appui du PNUD et du FNUAP à promouvoir et protéger leurs droits. Malgré

les efforts consentis et les progrès accomplis, force est de reconnaître que l'égalité des sexes est loin d'être une réalité; il faut donc s'employer à honorer les engagements pris en faveur de la promotion de la femme, intensifier la lutte contre les violences faites aux femmes et améliorer la santé en matière de procréation afin de réduire la mortalité maternelle.

66. **M. Kohona** (Sri Lanka) indique que la situation des femmes laisse encore fort à désirer, celles-ci se heurtant par exemple à de multiples formes de discrimination dans le secteur de l'agriculture et étant toujours victimes de la violence familiale, de l'exploitation sexuelle et de la traite. De nombreux pays ont néanmoins mis en place des cadres juridiques de promotion et de protection des droits des femmes et se sont employés à faciliter l'accès de ces dernières à l'éducation, aux soins de santé, à la sécurité sociale et à l'emploi.

67. S'efforçant depuis des décennies de promouvoir la participation active des femmes à la vie politique, Sri Lanka affiche un bilan très positif pour ce qui est de l'égalité des sexes et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux femmes et aux enfants. En tenant compte de ces derniers dans son programme national de développement, le pays est parvenu à obtenir des résultats satisfaisants concernant la scolarisation des filles dans le primaire et l'enseignement supérieur, le taux d'alphabétisation des 15-24 ans, l'accès aux soins de santé et le pourcentage d'accouchements ayant lieu en milieu hospitalier. Il convient en outre de noter que les femmes représentent 69 % des enseignants.

68. Bien qu'il ait traversé une période difficile, le Gouvernement sri-lankais a poursuivi ses efforts pour répondre aux besoins des femmes et promouvoir leur autonomisation, comme en témoignent notamment l'élimination des dispositions à caractère discriminatoire à l'égard des femmes de la loi sur la nationalité et de l'ordonnance sur l'aménagement foncier, l'adoption de la Charte de la femme et la création prévue d'une commission nationale de la femme.

69. Sri Lanka a pris des mesures actives pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et notamment lancé des campagnes de sensibilisation visant à empêcher les mariages précoces. Il a également mis en place des programmes de protection des travailleurs migrants et des membres de leur famille contre

l'exploitation, la violence et les traitements discriminatoires, en adoptant des lois facilitant la protection juridique des mineurs et mettant en place des programmes d'aide sociale. Il a par ailleurs mis en place un dispositif décennal de mise en valeur des zones rurales, qui vise à améliorer les infrastructures et faciliter l'accès des femmes aux nouvelles technologies. Il s'est également employé à remédier au chômage des femmes, en particulier par le biais de programmes favorisant le travail indépendant.

70. **M. Šćepanovič** (Monténégro) déclare que son pays s'associe pleinement à la déclaration prononcée par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne et salue par ailleurs la création d'ONU-Femmes et la nomination de M^{me} Bachelet à sa tête. Depuis 2003, le Gouvernement monténégrin a pris de nombreuses mesures visant à favoriser l'égalité entre les sexes et à protéger les femmes, adoptant notamment une loi sur l'égalité des sexes en 2007, un plan d'action (2008-2012) pour assurer l'égalité des sexes et prévoyant d'approuver prochainement une loi sur la violence familiale. Il a également pour ce faire mis en place au sein du Ministère chargé des droits de l'homme et des minorités un service pour l'égalité des sexes et créé un comité parlementaire. Il s'efforce en outre d'encourager la participation des femmes à la vie politique. Le Monténégro a présenté en 2010 son premier rapport d'État indépendant sur l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement, remis avant le Sommet.

71. **M. Gutiérrez** (Pérou) se félicite de la création d'ONU-Femmes et déclare que son pays espère devenir membre de son conseil d'administration en vue d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme.

72. Le Pérou dispose d'un cadre constitutionnel et législatif visant à garantir l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment d'une loi sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et d'un plan pour l'égalité des chances. La violence dont les femmes sont victimes freine leur progression et le Pérou, qui s'est déjà doté d'un programme de lutte contre la violence familiale et sexuelle, met actuellement en œuvre un plan national contre ce fléau (2009-2015). Il a par ailleurs lancé une campagne d'information sur les cuisinières à bois qui

sont utilisées dans 30 % des foyers de la région andine et dont les émanations représentant un danger pour la santé des femmes et des membres de leur famille. L'objectif est de diviser leur nombre par 5 d'ici à 2021.

73. S'agissant de l'éducation, il convient de noter que l'enseignement primaire pour tous est un objectif quasiment réalisé et que dans le secondaire et le supérieur, les rangs des élèves de sexe féminin sont plus fournis que ceux de sexe masculin. Par ailleurs, les femmes sont de plus en plus nombreuses sur le marché du travail et participent davantage à la vie politique.

74. L'orateur annonce enfin que, comme les années précédentes, le Pérou se portera coauteur de la résolution sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et de la résolution sur la lutte contre la fistule obstétricale.

75. **M. Cabactulan** (Philippines) déclare que la promotion de la femme est une priorité de son pays, qui a mis en place depuis longtemps des mécanismes institutionnels et juridiques adéquats. La *Magna Carta*, charte des droits fondamentaux de la femme, adoptée en 2009, fournit le cadre juridique permettant de protéger les femmes contre l'exploitation, les conditions de travail dangereuses et la traite des êtres humains. Le Plan de développement en faveur de l'égalité des sexes (1995-2015) reconnaît notamment quant à lui, le rôle des femmes dans les efforts de consolidation de la paix et les initiatives de paix. Compte tenu par ailleurs du grand nombre de femmes dans la diaspora philippine, la protection des femmes constitue l'une des priorités de la politique des Philippines en faveur des travailleurs migrants.

76. Pour conclure, l'intervenant souligne l'importance de l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, salue la création d'ONU-Femmes et se félicite de l'adoption du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes qui encourage une démarche tenant compte des droits de l'homme, du sexe et de l'âge des victimes et tente d'apporter une solution aux facteurs qui exposent les individus, et notamment les femmes et les filles, à la traite des êtres humains.

77. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) déclare que la promotion de la femme est une question sociopolitique essentielle. Son gouvernement a promulgué, dès la libération du pays,

en 1946, une loi sur l'égalité des hommes et des femmes et aujourd'hui, les femmes exercent pleinement leurs droits à tous les niveaux de l'État et de la société. La République populaire démocratique de Corée s'engage à remplir les obligations qui lui incombent en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à contribuer activement à toutes les initiatives internationales en faveur de la promotion et de la protection des droits des femmes.

78. Elle souhaiterait toutefois évoquer une nouvelle fois l'attitude du Japon en ce qui concerne la question des « femmes de réconfort », qui est considérée comme l'un des exemples les plus caractéristiques de violation des droits des femmes dans l'histoire moderne et dont ont été victimes des centaines de milliers de femmes asiatiques, et notamment coréennes. Elle demande instamment de nouveau au Japon de reconnaître sa responsabilité dans l'esclavage sexuel de 200 000 femmes, l'enrôlement forcé de 8,4 millions de Coréens et le massacre d'un million d'autres, de présenter des excuses sincères et d'indemniser les victimes.

Droits de réponse

79. **M. Takasu** (Japon), exerçant son droit de réponse, déclare que les accusations lancées par le représentant de la République populaire démocratique de Corée sont dénuées de fondement. Il assure que le Japon assume son passé, qu'il s'emploie à promouvoir la paix internationale et la prospérité depuis plus de 60 ans et qu'il fait preuve du plus grand respect pour la démocratie et les droits de l'homme. Il rappelle que le Japon a formulé des excuses sincères et exprimé des regrets en 1993 concernant les « femmes de réconfort » et que son premier ministre a adressé une lettre d'excuse à ces dernières.

80. Concernant les réparations pour les dommages subis, il rappelle que selon la Déclaration de Pyongyang, toutes les plaintes pour les dommages antérieurs au 15 août 1945 seront abandonnées une fois les relations entre les deux pays normalisées. Le Japon s'efforce de normaliser ses relations avec la République populaire démocratique de Corée et il prie celle-ci d'en faire de même, notamment en faisant preuve de bonne volonté sur les questions des personnes enlevées et des armes nucléaires.

81. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) se déclare mécontent et déçu de la réponse du Japon, qui trompe la communauté

internationale en assurant faire de son mieux pour régler les problèmes alors qu'il n'a pas fait amende de ses crimes passés. La question des « femmes de réconfort » fait l'objet de débats depuis plus de 20 ans au sein des différentes instances des Nations Unies car il s'agit d'un crime très grave contre l'humanité, mais la réponse du Japon reste la même. Concernant la Déclaration de Pyongyang, la République populaire démocratique de Corée a fait tout ce qui était en son pouvoir pour respecter ses engagements, notamment concernant les personnes disparues, alors que le Japon refuse d'assumer ses responsabilités. Il devrait avoir honte de mentir ainsi à la communauté internationale.

82. **M. Takasu** (Japon) dit qu'il a déjà expliqué la position du Japon par le passé et qu'il ne souhaite pas la répéter. Il se réserve toutefois le droit de réfuter les propos du représentant de la République populaire démocratique de Corée si l'occasion devait se représenter.

La séance est levée à 13 h 5.